



Féchy, le 15 juillet 2009

MUNICIPALITÉ
DE
1173 FÉCHY

**Préavis municipal no 2/2009
concernant l'arrêté d'imposition 2010**

Séance du Conseil général du 29 septembre 2009

AU CONSEIL GENERAL DE FECHY,

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité vous soumet l'arrêté d'imposition pour l'année 2010.


La modification du mode de calcul de la péréquation intercommunale tarde toujours à venir et nous ne bénéficierons donc pas de grande modification en 2010.


Selon nos prévisions, 2010 sera pratiquement semblable à 2009 et, tenant compte des importants projets en gestation, à savoir le collège intercommunal, l'abri forestier intercommunal et les logements du Rionzier, la Municipalité vous propose de maintenir la charge fiscale actuelle.

Aussi, afin de garantir la bonne santé financière de notre commune en regard des importants défis qui nous attendent, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, compte tenu de la taxe sur les déchets, de conserver le taux d'imposition pour 2010 à 68 centimes de l'impôt cantonal de base.

La Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'accepter cet arrêté d'imposition tel que présenté.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Francis Liard

la secrétaire

Marguerite Pilloud

